



# PESTE PORCINE AFRICAINE

## Appel à la VIGILANCE



### **Peste porcine africaine (PPA) : Appel à la vigilance**

La peste porcine africaine est une maladie très contagieuse, **non transmissible à l'homme**, qui menace les porcs et des sangliers. Elle peut se transmettre entre animaux de proche en proche ou à longue distance via notamment le transport de denrées contaminées.

Apparue en Géorgie en 2007 puis en 2014 en Europe de l'Est, elle a atteint en 2017 la Tchéquie et la région de Varsovie en Pologne, puis en 2018 en Hongrie.

La France est indemne de cette maladie. Face à cette menace, des mesures de prévention et de surveillance ont été mises en place au niveau national. Une campagne de sensibilisation a été lancée au plan national. Le message est simple : **pour éviter que des sangliers ne se contaminent, ne jetez pas les restes de repas dans la nature, jetez les dans des poubelles.**



# PESTE PORCINE AFRICAINE

## Appel à la VIGILANCE



- 1** Interdire l'introduction de **nourriture** à base de porc ou de sanglier dans votre élevage. Ne pas nourrir vos animaux avec des restes de repas.
- 2** Ne pas introduire dans votre élevage d'**animaux** provenant d'un pays infecté.
- 3** Interdire votre élevage à toute **personne** revenant d'un pays infecté depuis moins de 72 heures et ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers (élevage ou chasse). Respecter la biosécurité de base pour tout visiteur.
- 4** Nettoyer et désinfecter tous **matériels et véhicules** provenant de l'étranger et entrant dans votre élevage.

### **Quelles sont les voies d'introduction ?**

Plusieurs voies d'introduction du virus en France peuvent être identifiées. Les pays frontaliers de la France étant indemnes, il s'agirait d'introduction à longue distance. Les cas de transmission de PPA à longue distance observés à ce jour dans les États membres (République tchèque, banlieue de Varsovie et Hongrie) proviennent des activités humaines (transports de denrées contaminées et rejets dans la nature) et des transports de sangliers.

### **Quelles seraient les conséquences de l'apparition de la maladie en France ?**

Le virus de la peste porcine africaine est très virulent et provoque la mort des animaux atteints dans près de 100% des cas. A l'échelle individuelle, les pertes pour un éleveur sont très importantes. L'ensemble de ses animaux meure progressivement. Dans le cadre des mesures de lutte, l'ensemble des animaux de l'élevage contaminé est mis à mort et détruit. A l'échelle collective, la France perd son statut indemne de peste porcine africaine, selon le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE4. Les échanges vers les autres États membres ou les exportations vers un pays tiers, non seulement des porcs vivants mais aussi des denrées à base de viande de porc, seront limitées depuis les zones non affectées voire totalement interdites depuis tout le territoire national.

Aujourd'hui, la France exporte 40% de sa production, principalement en Europe, en Russie et en Asie (Chine). La fermeture des frontières notamment pour les viandes porcines et les produits à base de viande de porc engendrera par conséquence une crise économique majeure pour la filière.